

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 - 07

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le domaine de l'assainissement collectif de la Commune de Poucharramet au bénéfice de Réseau31 consécutivement au transfert de compétence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Considérant que la commune de Poucharramet a adhéré à Réseau31 le 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble de la compétence d'assainissement collectif à savoir la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;

Considérant qu'il convient, aujourd'hui d'acter, le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune dans ce domaine ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le domaine de l'assainissement collectif de la Commune de Poucharramet ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Projet de procès-verbal

IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'adhérent : 21310435900012

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600030 service d'assainissement collectif

Article 2 - Compétence d'assainissement des eaux usées

Les biens mis à disposition

- Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en **annexe n° 1** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

- Situation juridique des biens

Les biens appartiennent essentiellement au domaine public de l'adhérent.

- Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 658 576,97 €

Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 540 575,24 €

L'état de l'actif, **annexe n° 2**, édité le 30/05/2022, joint au présent procès-verbal, détaille les immobilisations.

- État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

- Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe n°3** du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

Le budget de la compétence d'assainissement des eaux usées transférée

- Dette et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe n°4** du présent procès-verbal.

TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
PAR LA COMMUNE DE POUCHARRAMET

DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE RESEAU31
EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT)

Entre **la commune de Poucharramet**, ci-après désignée l' « adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur David COURS dûment habilité d'une part,

et **le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ci-après désigné « Réseau31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du d'autre part

L'adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.2224-7 et suivants et L. 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'adhérent en date du 27 octobre 2020 approuvant les statuts de Réseau31 ainsi que le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de l'adhérent à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus transférées de l'adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2021.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'adhérent dans l'exécution des baux.

Article 7 - Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'adhérent s'il avait continué d'exploiter le service ;
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du code général des impôts.

Article 8 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

Article 9 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

A Poucharramet, le

Pour l'adhérent
Le Maire

A Toulouse, le

Pour Réseau31
Le Président

- Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Les valeurs brute et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'**annexe n°5**.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'**annexe n°5 bis**.

- Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'**annexe n°6**.

Article 3 - Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

Article 4 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 5 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

COLLECTIVITE

POUCHARRAMET

N° 31435

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COLLECTIVITE

Commune de POUCHARRAMET

N° 31435

COLLECTE

CANALISATIONS	Diamètre	Matériau	Longueur			Servitude de passage
			Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé	
	200	PVC	595 m	595 m		
	200	PVC	625 m	625 m		

POSTE DE RELEVEMENT					
Néant					
Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

AUTRES OUVRAGES

TRANSFERT

Néant

CANALISATIONS	Diamètre	Matériau	Longueur			Servitude de passage
			Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé	

POSTE DE RELEVEMENT					
Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

AUTRES OUVRAGES

TRAITEMENT

STATION D'EPURATION					
Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
Communale	POUCHARRAMET	Moulin à vent	E205	11900m²	oui

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Capacité : 300eh filtre plantés de roseaux

AUTRES OUVRAGES

Annexe 1

Inventaire physique des biens dans le domaine de l'assainissement collectif



COLLECTIVITE

Commune de POUCHARRAMET

N° 31435

COLLECTIVITE POUCHARRAMET

N° 31435

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

COLLECTE

Néant

N° d'inventaire	Description	Etat
...	...	...
...	...	...

Annexe 2

Etat de l'actif dans le domaine
de l'assainissement collectif

TRANSPORT

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 031-200023596-20221219-D20221219_07-DE

[illegible]

5975408n37d/c0150175d91n4442b4

Néant

Annexe 3

Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Commune de POUCHARRAMET

31435

ETAT DE LA DETTE BASE - ETAT GÉNÉRIQUE DES ÉCHÉANCES

État constaté - montants en Euros

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

N°	BUDGET	COLLECTIVITÉS	COMPÉTENCES	DATE D'ADHÉSION	IMPUT. CAPITAL PROG.	LIBELLÉ	PRÉTEUR	CAPITAL	CRD DE L'ÉCHÉANCE	DATE D'ÉCHÉANCE	INTÉRÊT DE L'ÉCHÉANCE	AMORTISSEMENT DE L'ÉCHÉANCE	ANNUITÉ DE L'ÉCHÉANCE
698	M49ASS	POUCHARRAMET	CT07	01/01/2021	1641CT07ASS	11JX2Q011PR	CRCAS1	140 000,00	107 496,70	05/05/2021	5 321,18	4 962,44	9 883,62
697	M49ASS	POUCHARRAMET	CT07	01/01/2021	1641CT07ASS	11GH68018PR	CRCAS1	140 000,00	100 624,42	15/06/2021	4 272,29	4 927,74	9 200,03
696	M49ASS	POUCHARRAMET	CT07	01/01/2021	1641CT07ASS	11NB1M012PR	CRCAS1	120 000,00	96 113,10	05/11/2021	4 653,71	3 703,30	8 557,01
TOTAL GENERAL													27 640,66
sélection : toutes les fiches													

Annexe 4

Etat de la dette dans le domaine de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Commune de POUCHARRAMET

N° 31435

31435

Commune de POUCHARRAMET

COLLECTIVITE

Annexe 5

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'assainissement collectif

Page 1

[illegible]

COLLECTIVITE

Commune de POUCHARRAMET

N° 31435

COLLECTIVITE

Commune de POUCHARRAMET

N° 31435

Annexe 6

Etat des subventions en annuités dans le domaine
de l'assainissement collectif

Annexe 5 bis

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'assainissement collectif
en cours de règlement à la date d'adhésion

Néant

TOTAL GENERAL									
6169	M49ASS	M49ASS-CT07	ASSAIN RURAL/PD2006	SA6169	CT07	POUCHARRAMET	10488	10502	05/05/2021
6169	M49ASS	M49ASS-CT07	ASSAIN RURAL/PD2006	SA6169	CT07	POUCHARRAMET	10488	10502	15/06/2021
1 547,18	1 531,42	3 078,60							

sélection : non (en attente = '0') et (Bénéficiaire = '245918' ou Bénéficiaire = '245919')

SUBV ANNUTE POUCHARRAMET

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat constaté - SUBVENTIONS EN ANNUTES - montants en Euros